

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO 2 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA
DEMANDE D'EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE
FINANCIER TERMINÉ LE 30 SEPTEMBRE 2020**

SUIVI ANNUEL DES PROJETS D'INVESTISSEMENTS INFÉRIEURS AU SEUIL

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0003](#), Annexe 1;
 - (ii) Pièce [B-0085](#), Annexe 4;
 - (iii) Pièce [B-0085](#) Annexe 4, p. 6;
 - (iv) Pièce [B-0003](#), Annexe 1, p. 1.

Préambule :

- (i) Énergir dépose la Liste des projets signés inférieurs au seuil de l'année 2019-2020.
- (ii) Énergir dépose à l'Annexe 4 de la pièce B-0085 une copie de l'évaluation de la rentabilité a priori réalisée à partir du gabarit « Calcul du revenu requis pour les cinq premières années » pour chacun des 16 projets retenus par la Régie et explique ce qui suit :

« Énergir précise que la méthode d'extraction des données utilisée pour produire la « Liste des projets signés inférieurs au seuil – Suivi aléatoire annuel » pour l'année 2019-2020 (la Liste) ne capte pas toujours tous les coûts des projets. La méthode d'extraction ne s'appuie que sur quelques champs de données, et ce, afin d'accélérer la production de la Liste et la déposer en temps opportun. L'évaluation de la rentabilité est toutefois réalisée sur la base des données complètes liées aux projets, même si elles diffèrent de celles de la Liste ». [nous soulignons], [note de bas de page omise]

- (iii) Énergir présente le gabarit « Calcul du revenu requis pour les cinq premières années » pour le projet numéro 10008127120 :

ÉNERGIR, S.É.C. CALCUL DU REVENU REQUIS BUDGET		REVENU REQUIS Paramètres 2019-2020 RR-Version20.5						
10008127120		Type de projet Type de client Région Municipalité Nb de clients potentiels Longueur en MLN	Extension - Renforcement CII - 0 43 mètres	Représentant Conseiller OTP				
Coûts à la Liste :	358 385 \$				Coût en capital prospectif D-2019-141 Coût en capital prospectif après impôt	5,44% 5,02%		
En dollars (\$)		Total	0	1	2	3	4	5
Nombre de clients			0	0	0	0	0	0
Volume à 100% en m³			0	0	0	0	0	0
Volume ajusté en m3			0	0	0	0	0	0
Nombre de compteur(s) - 5 ans		0	0	0	0	0	0	0
Nombre de compteur(s) - 7 ans		0	0	0	0	0	0	0
Nombre de compteur(s) - 12 ans		0	0	0	0	0	0	0
Nombre de compteur(s) - 20 ans		0	0	0	0	0	0	0
Frais de conduite - Base		320 665	320 665	0	0	0	0	0
Frais de conduite - Frais généraux entrepreneurs		37 720	37 720	0	0	0	0	0
Frais de conduite		358 385	358 385	0	0	0	0	0
Frais de branchement - Base		0	0	0	0	0	0	0
Frais de branchement - Frais généraux entrepreneurs		0	0	0	0	0	0	0
Frais de branchement		0	0	0	0	0	0	0
Frais de compteur(s) - 5 ans		0	0	0	0	0	0	0
Frais de compteur(s) - 7 ans		0	0	0	0	0	0	0
Frais de compteur(s) - 12 ans		0	0	0	0	0	0	0
Frais de compteur(s) - 20 ans		0	0	0	0	0	0	0
Frais de compteur(s)		0	0	0	0	0	0	0
Frais LIMQ		8 017	8 017	0	0	0	0	0
Frais généraux corporatifs		0	0	0	0	0	0	0
PRC - 5 ans		0	0	0	0	0	0	0
PRC - 10 ans		0	0	0	0	0	0	0
CASEP - PRC (10 ans)		0	0	0	0	0	0	0
Contrib. Raccord. réseau/ Déleiv/ Emplacement		0	0	0	0	0	0	0
CASEP - Immobilisations		0	0	0	0	0	0	0
Subventions extérieures		0	0	0	0	0	0	0
Contributions clients		0	0	0	0	0	0	0
Investissement total		366 402	366 402	0	0	0	0	0
Coût d'opération		0	28	28	28	28	28	28
Autres dépenses d'exploitation		0	0	0	0	0	0	0
Amortissement comptable		0	8 314	8 314	8 314	8 314	8 314	8 314
Taxe sur les services publics		0	5 371	5 247	5 122	4 997	4 872	4 872
Redevances		0	0	0	0	0	0	0
Impôts		0	(3 875)	602	1 010	1 301	1 568	1 568
Rendement		0	19 706	19 254	18 801	18 349	17 897	17 897
Revenu requis		0	29 545	33 535	33 276	32 990	32 681	32 681
Revenus		0	0	0	0	0	0	0
Taux de distribution (\$/m³)		0	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000
Revenu de distribution		0	0	0	0	0	0	0
Contribution tarifaire annuelle		0	29 545	33 535	33 276	32 990	32 681	32 681
			6	7	8	9	10	
Contribution tarifaire annuelle			32 348	31 993	31 619	31 225	30 813	
Contribution tarifaire (3 ans)		86 572	Contribution tarifaire (15 ans)		316 516			
Contribution tarifaire (5 ans)		138 339	Contribution tarifaire (20 ans)		368 761			
Contribution tarifaire (10 ans)		242 183	Contribution tarifaire (40 ans)		455 181			
Point mort tarifaire		> 40 ans						
Taux de rendement interne (TRI 40 ans)		-5,85%						
Indice de profitabilité (IP 40 ans)		0,03						

- (iv) Dans la liste déposée à la pièce B-0003, Énergir présente les informations suivantes relatives au projet numéro 10008127120 :
- Projet : 10008127120
 - Coûts : 358 385 \$
 - Clients : 0
 - Marché : Résidentiel
 - Statut : Hors réseau
 - Type : Nouveaux clients

Demandes :

1.1 Veuillez préciser si tous les champs présentés dans le gabarit « Calcul du revenu requis pour les cinq premières années » ainsi que les différentes catégories de réponses présentés à la référence (ii) sont disponibles pour la préparation de la *Liste des projets signés inférieurs au seuil* mentionnée à la référence (i). Veuillez élaborer votre réponse en considération de l'affirmation présenté de la référence (ii), eu égard « *La méthode d'extraction ne s'appuie que sur quelques champs de données* ».

1.2 Veuillez confirmer si les champs inclus dans le gabarit « Calcul du revenu requis » mentionné à la référence (iii) ci-dessous peuvent être utilisés au moment de l'extraction lors de la préparation de la *Liste des projets signés inférieurs au seuil* mentionnée à la référence (i).

- | | |
|---------------------------|--|
| « Type de projet » | « Type de client »; |
| « Investissement total » | « Subventions extérieures »; |
| « Contributions clients » | « Indice de profitabilité (IP 40 ans) ». |

Dans la négative, veuillez indiquer s'il est possible pour Énergir de procéder à des développements afin d'inclure ces champs lors de l'extraction des données.

1.3 Advenant qu'Énergir puisse extraire les champs mentionnés en 1.2, veuillez confirmer que les catégories pour le champ « Type de projet » incluent les catégories : Ajout de charge, Branchement, Extension et les autres catégories utilisées dans le gabarit « Calcul du revenu requis » mentionné à la référence (iii). Veuillez confirmer également que ces champs peuvent être utilisés au moment de l'extraction des données pour préparer la *Liste des projets signés inférieurs au seuil* mentionnée à la référence (i).

Dans la négative, veuillez indiquer s'il est possible pour Énergir de procéder à des développements afin d'inclure ces informations lors de l'extraction des données.

1.4 Veuillez confirmer si le Distributeur est en mesure de présenter la *Liste des projets signés inférieurs au seuil* à la référence (i) en utilisant le modèle de liste et les descripteurs présentés ci-dessous.

Identifiant du projet	Type de projet	Type de client	Investissement total	Subventions extérieures	Contributions clients	Indice de profitabilité (IP 40 ans)
Projet 1						
Projet 2						
Projet 3						
...						

Advenant qu'il ne soit pas possible pour Énergir de donner suite aux demandes formulées aux questions 1.2, 1.3 et 1.4, veuillez proposer une approche qui conduira au dépôt d'une *Liste de projets signés inférieurs au seuil* qui inclut les informations identifiées par la Régie.

- 1.5 Veuillez déposer l'analyse financière détaillée sous-jacente ainsi qu'une brève description des projets suivants : 10007899120; 10008369120; 10008440120; 10008586100; 10008654100; ID03598, lesquels sont présentés individuellement à la référence (iii).
- 1.6 En références (iii) et (iv), le projet no 10008127120 est classifié comme projet du secteur résidentiel et comme projet dans le secteur CII, respectivement. Veuillez préciser à quel secteur appartient ce projet.

PLAN D'APPROVISIONNEMENT

2. **Références :**
- (i) Dossier R-4076-2018 Phase 2, [D-2019-141](#), p. 59, par. 254;
 - (ii) Pièce [B-0067](#), p. 2;
 - (iii) Pièce [B-0049](#), p. 2;
 - (iv) Pièce [B-0076](#);
 - (v) Pièce [B-0065](#).

Préambule :

- (i) Dans sa décision D-2019-141, la Régie indiquait :

« [254] Dans l'éventualité où Énergir aurait recours à ce service de pointe de transport au cours de l'année 2019-2020, la Régie lui demande, dans le cadre du rapport annuel 2019 2020, de présenter les caractéristiques de cet outil, les coûts totaux ainsi que la fonctionnalisation appliquée aux services de transport, d'équilibrage et de fourniture, associée à la réservation et à l'usage de cet outil, le cas échéant »

- (ii) Énergir explique :

« L'augmentation de la demande en journée de pointe a eu pour effet d'augmenter le déficit d'outil d'approvisionnement à 612 10³m³/j (23 200 GJ/j) et Énergir a comblé ce déficit par l'achats d'un service de pointe équivalent ».

- (iii) Énergir présente le coût annuel du transport, de l'équilibrage et de la distribution pour l'exercice clos le 30 septembre 2020 :

**Coût annuel du transport, de l'équilibrage et de la distribution
pour l'exercice clos le 30 septembre 2020**

N° de ligne	Description	Ratio		Projection D-2019-141 (000 \$)	Résultats réels (000 \$)	Ecart (000 \$)
		Espace (1)	Pointe (2)			
1	ÉQUILIBRAGE					
2	Frais d'entreposage					
3	- Gaz d'entreposage souterrain à Dawn	28,2%	71,8%	12 229 \$	10 948 \$	(1 281) \$
4	- Usine LSR	0,0%	100,0%	7 449 \$	9 098 \$	1 649 \$
5	- Gaz d'entreposage souterrain - PDL	6,9%	93,1%	5 745 \$	5 856 \$	110 \$
6	- Gaz d'entreposage souterrain - St-Flavien	100,0%	0,0%	12 922 \$	12 742 \$	(180) \$
7				<u>38 345 \$</u>	<u>38 643 \$</u>	<u>298 \$</u>
8	Frais de transport					
9	- Service STS - Dawn/Parkway/Franchise	16,7%	83,3%	45 414 \$	44 041 \$	(1 373) \$
10	- Service SH - Dawn/Franchise	99,7%	0,3%	17 739 \$	18 186 \$	447 \$
11	- Service SH - Dawn/Parkway/Franchise	100,0%	0,0%	21 254 \$	19 479 \$	(1 775) \$
12	- Vente d'outils de transport SH <i>a priori</i>	100,0%	0,0%	- \$	(965) \$	(965) \$
13	- Coût du service de pointe	0,0%	100,0%	- \$	129 \$	129 \$
14				<u>84 408 \$</u>	<u>80 870 \$</u>	<u>(3 538) \$</u>
15	Optimisation des outils d'équilibrage					
16	- Revenus de prêt d'espace	100,0%	0,0%	- \$	(398) \$	(398) \$
17	- Revenus d'échange et cessions d'optimisation	100,0%	0,0%	- \$	(265) \$	(265) \$
18	- Transfert de la perte (gain) sur les ventes de transport excédentaire	100,0%	0,0%	(628) \$	(645) \$ ⁽¹⁾	(17) \$
19				<u>(628) \$</u>	<u>(1 308) \$</u>	<u>(680) \$</u>
20	Autre coût d'équilibrage					
21	- Coûts de la fourniture et du transport transférés à l'équilibrage liés à la saisonnalité des achats de gaz naturel	100,0%	0,0%	- \$	13 745 \$ ⁽²⁾	13 745 \$
22				<u>- \$</u>	<u>13 745 \$</u>	<u>13 745 \$</u>
23				<u>122 125 \$</u>	<u>131 950 \$</u>	<u>9 825 \$</u>
24	- Pointe			59 462 \$	59 280 \$	(182) \$
25	- Espace			62 663 \$	72 670 \$	10 007 \$
26				<u>122 125 \$</u>	<u>131 950 \$</u>	<u>9 825 \$</u>

⁽¹⁾ Conformément à la décision D-2015-125 paragraphe 106, le transfert à l'équilibrage de la perte du revenu sur les ventes de transport excédentaire FTLH prend en compte les données réelles d'obligation minimale annuelle (OMA).

⁽²⁾ Le coût de l'équilibrage sur les achats de gaz naturel a été fixé selon la méthode de fonctionnalisation approuvée par la Régie dans sa décision D-2015-177, et tel que détaillé à la pièce Énergir-9, Doc. 2, p. 4.

Source : pièce [B-0049](#), p. 2.

(iv) Énergir dépose le document : « *Contrats d'approvisionnement en transport existant Transport* » :

**CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT EXISTANTS
TRANSPORT**

	Segment (1)	Transporteur (service) (2)	Échéance (3)	Débit quotidien 2020-09-30 (10 ³ m ³ /jour) (5)		Modalité contractuelle (11)	Note (12)
1	Empress-Energir EDA	TCPL (FTLH)	2020-12-31	1 927			1
2			sous-tot	1 927			
3	Empress-Energir NDA	TCPL (FTLH)	2020-12-31	264			1
4			2020-12-31	53			
5			sous-tot	317			
6	Empress-Energir NBJ	TCPL (LTFP)	2030-12-31	0	2		
7			2030-12-31	0	2		
8			2030-12-31	0	2		
9			sous-tot	0			
10	NBJ-Energir EDA	TCPL (LTFP)	2030-12-31	0	2		
11			sous-tot	0			
12	NBJ-Energir NDA	TCPL (LTFP)	2030-12-31	0	2		
13			2030-12-31	0	2		
14			sous-tot	0			
15	Dawn-Energir EDA	TCPL (FTSH)	2026-10-31	1 320	1		
16			2026-10-31	872	1		
17		Sous-total	2 192				
18		Tierce partie	2022-10-31	711	2		
19	2026-10-31		2 164	3			
20		Sous-total	2 875				
21	Parkway-Energir EDA	TCPL (STS)	2026-10-31	3 313	1		2
22			2026-10-31	676	1		
23			2026-10-31	1 188	1		
24			2026-10-31	528	1		
25		Sous-total	5 705				
26		TCPL (FTSH)	2026-10-31	1 715	1		
27			2031-10-31	6 312	1		
28			2031-10-31	1 029	1		
29	2031-10-31		515	1			
30		2031-10-31	2 243	1			
31		2032-10-31	955	1			
32		2040-10-31	0				
33		Sous-total	12 770				
34	Parkway-Energir NDA	TCPL (FTSH)	2031-10-31	405	1		
35			Sous-total	405			
36	Dawn-Parkway	Enbridge Gas (M12)	2023-03-31	1 381	4		3
37			2023-03-31	605	4		
38			2021-03-31	2 342			
39			2027-10-31	1 715	4		
40			2025-10-31	6 803	4		
41			2031-10-31	1 043	4		
42			2031-10-31	521	4		
43			2031-10-31	2 261	4		
44			2032-10-31	958	4		
45			Sous-total	17 640			
46	Tierce partie	2024-03-31	0			2	
47		2024-03-01	0				
48		2023-10-31	686				
49		2023-10-31	792				
50		Sous-total	1 479				
51	Service de pointe livré en franchise	Tierce partie	2020-03-31	612	5		
			Sous-total	612			

MODALITÉ CONTRACTUELLE

1. Droit de renouvellement annuel avec préavis de 1 an.
2. Pas de modalité de renouvellement.
3. Possibilité de prolongation avec préavis avant le 28/02/2023 ou dans le cas d'un exercice de Term-up de la part de TCPL.
4. Préavis de 2 ans pour ne pas renouveler, sinon renouvellement automatique pour 1 an.
5. Le service de pointe a débuté le 1^{er} décembre 2019.

NOTE

1. Au 1^{er} janvier 2021, ces contrats seront convertis en NBJ LTFP (TCPL LTFP).
2. Contrats non renouvelés. Remplacés par des contrats du marché secondaire (tierce partie).
3. Contrat non renouvelé. Remplacé par un contrat du marché secondaire (tierce partie).

Source : pièce [B-0076](#).

(v) Énergir dépose le document : « *Demande et sources d'approvisionnement gazier* ».

Demandes :

2.1 Veuillez préciser si le service de pointe contracté afin de combler au déficit d'approvisionnement de 612 10³m³/jour, tel que mentionné à la référence (ii) a été utilisé par Énergir pendant l'année 2019-2020. Le cas échéant, veuillez élaborer.

2.2 Veuillez confirmer si le montant de 129 000 \$ indiqué à la colonne 4, ligne 13 de la référence (iii), se rapporte au service de pointe, tel que mentionné à la référence (ii).

2.3 Veuillez confirmer si le débit quotidien d'une capacité de $612 \text{ } 10^3 \text{ m}^3/\text{jour}$ en « *Service de pointe livré en franchise* » par une tierce partie, tel que présenté à la ligne 50 de la référence (iv), se rapporte au service de pointe mentionné à la référence (ii).

2.4 Veuillez indiquer si les capacités relatives au service de pointe, tel que mentionné à la référence (i), sont présentées aux tableaux de la section « Approvisionnement » de la référence (v).

Le cas échéant, veuillez mettre à jour les tableaux de la référence (v) afin d'inclure l'outil et les capacités en service de pointe.

2.5 En tenant compte de la demande de la Régie présentée à la référence (i), veuillez présenter les caractéristiques de l'outil en service de pointe.

Veuillez également mettre à jour la pièce mentionnée à la référence (iii) en ajoutant les caractéristiques de ce service de pointe au tableau « *Fonctionnalisation des coûts par outil d'approvisionnement pour l'exercice clos le 30 septembre 2020* » de la page 7 avec les autres outils d'approvisionnement.

3. Référence : Pièce [B-0074](#).

Préambule :

Énergir explique :

« Comme spécifié au Rapport annuel 2019, Énergir a débuté au cours de l'année 2020 le développement d'une modification de son système informatique de gestion des nominations qui facilitera le processus de nomination. Bien que la modification au système informatique ne soit toujours pas complétée, la Ville a tout de même commencé ses nominations le 4 juin 2020 afin de se familiariser avec le processus. La Ville étant en période de rodage vis-à-vis le processus de nomination et la modification au système informatique n'étant pas achevée, les pénalités relatives aux déséquilibres n'ont pas été facturées au client ». [nous soulignons]

Demandes :

3.1 Veuillez élaborer quant aux progrès attendus et au calendrier prévu de développement du système informatique de gestion des nominations mentionné au préambule.

Le cas échéant, veuillez déposer le calendrier et notamment, indiquer les étapes complétées et celles à venir.

3.2 Veuillez commenter quant aux progrès attendus relativement au rodage du processus de nomination avec la ville de Saint-Hyacinthe mentionné en préambule.

3.3 Veuillez préciser le montant des pénalités relatives aux déséquilibres qui n'ont pas été facturés au client mentionné en préambule.

4. **Références :** (i) Pièce [B-0047](#), p. 1;
(ii) Pièce [B-0047](#), p. 2.

Préambule :

(i) À la ligne 28, Énergir présente la rubrique « *Nivellement projets d'injection de GNR* » faisant référence à la note de bas de page : « *Nivellement pour neutraliser l'effet du coût du rendement et des impôts relatifs aux projets d'injection de GNR sur le coût de service* ».

(ii) À la ligne 4, Énergir présente la rubrique « *Gaz naturel renouvelable* ».

Demandes :

4.1 Veuillez préciser en quoi consiste le traitement de « *Nivellement projets d'injection de GNR* », tel que formulé en référence (i).

Veuillez présenter les détails permettant d'établir les montants en revenus selon la projection tarifaire et au réel associés au « *Nivellement projets d'injection de GNR* ».

4.2 Veuillez expliquer les écarts constatés, en volumes et en revenus, selon la projection tarifaire et au réel de la rubrique « *Gaz naturel renouvelable* » au service de fourniture, tel que présenté à la référence (ii).

5. **Références :** (i) Pièce [B-0051](#), p. 3;
(ii) Dossier R-3720-2010 Phase 2, décision [D-2010-144](#), par. 207.

Préambule :

(i) « *Le palier tarifaire a donc été déterminé au moyen du volume réel de liquéfaction du liquéfacteur 1 de l'usine LSR. Ce volume était de 26 516 10³m³ pour la période du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2020. Sur une base quotidienne, la quantité obtenue est de 72 647 m³/jour, laquelle correspond au palier tarifaire 5.7 volet A du tarif D5. Le coût unitaire du palier tarifaire 5.7 volet A de 11,154 ¢/m³ a été déterminé au moyen de l'allocation des coûts présentée à la Cause tarifaire 2019-2020 (R-4076-2018). Au réel, le client GM GNL a cependant été erronément facturé d'après le taux du palier tarifaire 5.8 volet A de 8,117 ¢/m. L'écart résultant de la différence entre le coût unitaire du palier 5.8 volet A et celui du palier 5.7 volet A représente des revenus de distribution additionnels de 84 040 \$. Énergir propose de considérer cet écart dans ses résultats de l'exercice 2020-2021 en l'intégrant aux écarts de revenus qui seront constatés en vertu du mécanisme de découplage au terme de cet exercice* ». [nous soulignons]

(ii) À la décision D-2010-144 :

« [207] La Régie considère que le coût unitaire moyen de distribution doit être établi en prenant comme hypothèse le coût unitaire de distribution d'un client ayant un profil de consommation similaire à celui de l'usine LSR dans son ensemble ».

Demande :

5.1 Veuillez préciser les raisons pour lesquelles Énergir propose d'imputer l'écart de 84 040 \$ au service de distribution résultant de l'erreur de facturation aux résultats de l'exercice 2020-2021, tel que mentionné à la référence (i).

- 6. Références :**
- (i) Pièce [B-0067](#), p. 8;
 - (ii) Pièce [B-0067](#), Annexe 2, p. 4;
 - (iii) Dossier R-3879-2014 Phase 3, pièce [A-0127](#), p. 153.

Préambule :

(i) « Les revenus générés par ce type de transactions doivent être supérieurs à l'ensemble des coûts causés par la transaction. En plus de générer les revenus nets prévus, cette activité permet, dans certains cas, d'éviter des coûts (par exemple : gaz de compression et frais d'overrun d'injection/retrait) qui, autrement, auraient été nécessaires afin de retirer ou d'injecter le gaz du site d'entreposage de Enbridge Gas. Cette entente est signée sur une base annuelle, mais ne garantit pas son utilisation si les conditions économiques de marché ne sont pas présentes ». [nous soulignons]

(ii) À l'Annexe 2, Énergir présente les transactions en prêts d'espace d'entreposage :

Livraison	Réception	Date de la transaction	Date de début	Date de fin	Volume quotidien 10 ³ m ³	Volume total Année 2020 10 ³ m ³	Revenus totaux (\$)	Revenus Transport (\$)	Revenus Équilibrage (\$)
Prêt d'espace d'entreposage									
	DAWN	2019-09-27	2019-10-01	2020-07-31	-	13 645			
	DAWN	2019-09-27	2019-10-01	2020-07-31	-	21 167			
Sous-total Prêt d'espace d'entreposage			2	transactions		34 811	180 898	0	180 898
Total			109	transactions		608 880	1 513 865	851 225	662 640

(iii) « [...] en fonction du profil d'utilisation de l'entreposage chez Union Gas, qu'on atteint ce ratchet-là au début février... mi février. En fait, plus précisément, c'est le onze (11) février au niveau de la projection macro qui a été faite. Donc, Gaz Métro, à partir de la mi février, voit sa capacité de retraits réduire de cinq point cinq millions (5.5 M) à trois point sept (3.7).

Autre particularité des contrats avec Enbridge [Union Gas] c'est que Énergir [Gaz Métro] se doit de descendre ses niveaux d'inventaire en deçà du vingt-cinq pour cent (25 %) au moins une journée

entre le trente et un (31) mars et le trente (30) avril. Donc, contractuellement, Gaz Métro se doit d'aller en deçà du quatre-vingt-sept millions de mètres cubes (87 M) m (3), sinon c'est des pénalités, qui sont assez faramineuses, pour chaque gigajoule laissé en inventaire tant que le niveau n'est pas atteint. Alors, Gaz Métro se doit donc d'utiliser son inventaire et, par le fait même, un vide se crée au niveau des capacités d'entreposage ». [nous soulignons]

Demandes :

6.1 Aux références (i) et (ii), la Régie note qu'Énergir a signé une entente sur une base annuelle pour les transactions financières en prêts d'espace réalisées au cours de la période débutant au 1^{er} octobre 2019 et prenant fin le 31 juillet 2020.

Veillez confirmer les dates effectives respectivement pour les transactions en prêts d'espace réalisées au cours de l'année 2019-2020.

6.2 Veuillez indiquer si les transactions financières en prêts d'espace réalisées au cours de l'année 2019-2020 ont occasionnées des impacts opérationnels dans la gestion des inventaires en entreposage à Dawn et des pénalités, eu égard notamment à la particularité des contrats avec Enbridge qui requiert Énergir de réduire ses niveaux d'inventaire en deçà de 25 % au moins une journée entre le 31 mars et le 30 avril, tel qu'expliqué à la référence (iii). Veuillez élaborer.

**ADDITIONS EN CAPITAL PORTÉES AU COMPTE DE NIVELLEMENT
DE LA TEMPÉRATURE ET DU VENT**

7. **Références :** (i) Dossier R-3970-2016, [D-2016-191](#), p. 50, par. 201 et 202;
(ii) Pièce [B-0059](#).

Préambule :

(i) Dans sa décision D-2016-191, la Régie ordonnait :

« [201] La Régie approuve la demande de remplacer la méthode de calcul de la contrepartie parfaite par la méthode partielle à compter du 1er octobre 2017. Elle autorise la prise en compte des volumes de GAI dans le calcul de la contrepartie partielle et ordonne l'imposition des conditions énoncées aux pages 7 et 8 de la pièce SCGM-11, document 11 du dossier R-3463-2001, incluant l'arbre décisionnel situé à l'annexe 1 de cette pièce, et l'application mensuelle de ces conditions.

[202] La Régie ordonne qu'une documentation détaillée de l'exécution et de la mise en place de la nouvelle méthode de contrepartie soit déposée lors du dossier de fermeture subséquent à sa mise en place ». [nous soulignons]

(ii) Énergir dépose la pièce « *Énergir-10, Document 1 - Additions en capital portées au compte de nivellement de la température et du vent* ».

Demande :

7.1 Outre la pièce en référence (ii), veuillez déposer la documentation portant sur l'exécution et la mise en place de la nouvelle méthode de contrepartie, telle que requis par la Régie à la référence (i).

GAZ PERDU

- 8. Références :**
- (i) Dossier R-4024-2017, pièce [B-0068](#), p. 1;
 - (ii) Dossier R-4079-2018, pièce [B-0068](#), p. 1;
 - (iii) Dossier R-4114-2019, pièce [B-0058](#), p. 1;
 - (iv) Pièce [B-0166](#), p. 1.

Préambule :

(i) À la ligne 10, aux colonnes 4, 5 et 6, Énergir présente les volumes réels de gaz perdu suivants :

Hiver	Été	Total
35 10 ⁶ m ³	-2 10 ⁶ m ³	32 10 ⁶ m ³

(ii) À la ligne 10, aux colonnes 4, 5 et 6, Énergir présente les volumes réels de gaz perdu suivants :

Hiver	Été	Total
27 10 ⁶ m ³	-3 10 ⁶ m ³	24 10 ⁶ m ³

(iii) À la ligne 11, aux colonnes 4, 5 et 6, Énergir présente les volumes réels de gaz perdu suivants :

Hiver	Été	Total
45 10 ⁶ m ³	-19 10 ⁶ m ³	26 10 ⁶ m ³

(iv) À la ligne 11, aux colonnes 4, 5 et 6, Énergir présente les volumes réels de gaz perdu suivants :

Hiver	Été	Total
34 10 ⁶ m ³	6 10 ⁶ m ³	40 10 ⁶ m ³

Demandes :

8.1 La Régie constate que pour les mois d'été des années 2017, 2018 et 2019 des volumes réels gaz perdu de -2 10⁶m³, -3 10⁶m³ et -19 10⁶m³, respectivement, tel que présentés aux

références (i), (ii) et (iii). La Régie constate que le volume de gaz perdu pour les mois d'été de l'année 2020 totalise $6 \times 10^6 \text{ m}^3$, tel que présenté à la référence (iv).

Veillez expliquer les raisons pour lesquelles le volume réel de gaz perdu est positif pour les mois d'été 2020 en considérant que les volumes réels de gaz perdu ont été négatifs pour les mois d'été des années 2017, 2018 et 2019.

Veillez expliquer quels peuvent être les facteurs permettant d'expliquer les raisons pour lesquelles les volumes de gaz perdus peuvent être négatifs ou positifs.

ÉCARTS DE PARTICIPATION - PGEÉ

- 9. Références :**
- (i) Pièce [B-0084](#), Annexe E, p. 34;
 - (ii) Pièce [B-0084](#), Annexe E, p. 36;
 - (iii) Dossier R-4114-2019, Pièce [B-0076](#), Annexe E, p. 17;
 - (iv) Dossier R-4114-2019, Pièce [B-0076](#), Annexe E, p. 18.

Préambule :

- (i) Le volet *Rénovation* a enregistré 20 participants, soit 43 % des participants prévus pour l'année 2019-2020.
- (ii) Le volet *Nouvelle Construction* a enregistré 14 participants, soit 33 % des participants prévus pour l'année 2019-2020.
- (iii) Le volet *Rénovation* avait enregistré 29 participants, soit 64 % des participants prévus pour l'année 2018-2019.
- (iv) Le volet *Nouvelle Construction* a enregistré 35 participants, soit 88 % des participants prévus pour l'année 2018-2019.

Demande :

- 9.1 Veuillez expliquer la plus faible participation aux volets « *Rénovation* » et « *Nouvelle Construction* » observées en 2019-2020 (références (i) et (ii)), comparativement aux résultats pour ces mêmes volets rapportés pour 2018-2019 (références (iii) et (iv)).

MESURES D'ASSOULPISSEMENT AUX CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF

- 10. Références :** (i) Pièce [B-0097](#);
(ii) Pièce [B-0097](#), p. 11.

Préambule :

(i) Énergir indique avoir apporté quelques assouplissements dans l'application des *Conditions de service et Tarif*, en raison de la situation liée à la pandémie de Covid-19.

Dans sa correspondance du 7 avril 2020, aux pages 6 à 8 de la référence (i), Énergir informe qu'elle appliquera les aménagements visant les articles 15.3.5.1, 15.4.3.3.1, le programme de fourniture à prix fixe dont l'article 11.1.3.4 et les frais de base dont l'article 6.2.1 des *Conditions de service et Tarif*, lorsque des clients lui demanderont de procéder à des assouplissements leur permettant de mieux composer avec une baisse de consommation découlant de la situation actuelle.

Dans sa correspondance du 12 mai 2020, aux pages 9 et 10 de la référence (i), Énergir informe qu'elle appliquera les aménagements supplémentaires visant l'étalement des paiements en souffrance par mode de paiements égaux (MPÉ) dont l'article 7.2.3 et les dépôts dont l'article 8.6.1.1 des *Conditions de service et Tarif*, lorsque des clients lui demanderont de procéder à des assouplissements leur permettant de mieux composer avec la situation actuelle.

Dans sa correspondance du 14 septembre 2020, à la page 13 de la référence (i), Énergir indique que dans le cadre des audiences relatives au dossier R-4119-2020, ses témoins ont indiqué que cette dernière entendait reprendre le processus de recouvrement, dont la facturation du supplément de recouvrement, mais que :

« [...] à titre d'assouplissement temporaire aux CST, et contrairement à ce que prévoit l'article 9.3, elle n'ajoutera pas de supplément de recouvrement au solde impayé à l'échéance indiquée à la facture, si le client a convenu d'une entente de paiement à l'égard de ce solde ».

(ii) Dans sa correspondance du 20 août 2020, en ce qui concerne les programmes commerciaux, Énergir indique :

« [...] afin d'alléger le fardeau financier de ses clients actuels qui doivent remplacer leurs appareils, Énergir bonifiera temporairement, et exceptionnellement, l'aide financière versée dans le cadre du Programme de rétention par voie de rabais à la consommation (« PRRC »).

La bonification de l'aide versée en vertu du PRRC s'appliquera lorsqu'un client optera pour un appareil à haute efficacité couvert par un programme des marchés résidentiel et affaires du Plan global en efficacité énergétique (« PGEÉ ») d'Énergir. Plus spécifiquement, la bonification versée par le biais du PRRC sera équivalente à 50 % de l'aide financière versée en vertu du programme

du PGEE pour lequel l'appareil se qualifie. Énergir a standardisé et calibré les aides financières bonifiées pour qu'elles respectent les critères prévus au PRRC ». [nous soulignons]

Demandes :

10.1 Veuillez indiquer si Énergir applique toujours l'ensemble des mesures d'assouplissement énoncées à ses correspondances des références (i) et (ii). Veuillez préciser.

Veuillez indiquer si Énergir entend mettre fin à ces assouplissements prochainement.

Le cas échéant, veuillez indiquer la date de fin des aménagements mis en place dans le cadre des mesures d'assouplissement énoncés aux références (i) et (ii).

10.2 Veuillez préciser comment les clients d'Énergir sont ou ont été informés des mesures d'assouplissements.

10.3 Veuillez indiquer si des clients ont eu recours aux mesures d'assouplissements énoncées à ses correspondances des références (i) et (ii).

10.4 Veuillez indiquer si Énergir a évalué les impacts économiques relatifs aux aménagements mis en place dans le cadre des mesures d'assouplissement énoncés aux références (i) et (ii).

Le cas échéant, veuillez déposer les impacts économiques évalués pour chacune des mesures d'assouplissement, respectivement.

**COMPARAISON DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT
DOSSIER TARIFAIRE 2019-2020 VERSUS RÉEL A PRIORI**

- 11. Références :**
- (i) Pièce [B-0085](#), p. 4;
 - (ii) Pièce [B-0085](#), Annexe 1, p. 1;
 - (iii) Pièce [B-0085](#), Annexe 3, p. 1;
 - (iv) Pièce [B-0085](#), p. 7;

Préambule :

(i) « *Le marché petit et moyen débit (PMD), qui comprend les sous-marchés Résidentiel et Affaires, affiche une meilleure rentabilité a priori qu'au budget. Le marché des clients Grand débit compte quatre projets additionnels, dont un pour lequel le raccordement est limité à une durée de quatre ans* ».

(ii) Annexe 2 : Comparaison du plan de développement – Ventes totales - *Grand Débit*.

(iii) Annexe 3 : Comparaison du plan de développement – Ajouts de charge – colonnes *Affaires*.

(iv) « Dans le cadre de sa réflexion, Énergir a identifié les règles d'affaires et les processus internes qui étaient, à l'origine, des cas d'exonération de contribution et a déterminé les modifications requises. Ainsi, certaines règles seront revues ou carrément abandonnées, notamment celle concernant le congé de contribution lors d'une conversion chauffage d'un client résidentiel qui générerait le plus grand nombre de cas d'exonération.

Par ailleurs, la réflexion d'Énergir s'est également traduite par une mise à jour en profondeur des aides financières et des contributions standardisées qui tiennent compte, entre autres, des récents paramètres de coûts et de volumes.

[...]

Une campagne de formation et de sensibilisation des PCGN initialement prévue en mai 2020 pour implantation des nouvelles mesures en juin 2020 a été retardée en raison de la COVID-19 et reportée au début du mois d'octobre 2020 ».

Demandes :

- 11.1 La comparaison du Plan de développement entre la cause tarifaire 2019-2020 et le réel *a priori* indique que, globalement le marché PMD est plus rentable que prévu (référence (i)). Toutefois, les *Ajouts de charge – Affaires* (référence (iii)) présentent une rentabilité inférieure à ce qui avait été prévu. Veuillez commenter ces résultats alors que le nombre de clients est plus élevé que prévu de 27 % et ce tout en présentant des volumes plus bas de – 58 %¹.
- 11.2 Tel que mentionné en référence (i), le marché des clients *Grand débit* compte quatre projets additionnels. Toutefois, malgré cette hausse importante, on constate des volumes réels de 70 % plus bas tout en maintenant les *Investissements* pratiquement au même niveau que prévu. Veuillez commenter ces résultats.
- 11.3 Veuillez détailler quelles règles seront revues ou abandonnées et fournir plus de détails quant à la mise à jour des aides financières et des contributions standardisées (référence (iv)).
- 11.4 Veuillez confirmer la tenue, en octobre 2020, de la campagne de formation et de sensibilisation des PCGN (référence (iv)).

¹ Le calcul de 27 % provient du différentiel des lignes *Nombre de clients* – Annexe 3, entre les colonnes (5) et (4); c.-à-d., 812 clients au *Réel 2020* vs 638 clients à la *Cause 2020*. Le calcul de 58 % provient du différentiel des lignes *Volumes* – Annexe 3, entre les colonnes (5) et (4); 7 780 (10³m³) au *Réel 2020* vs 18 552 (10³m³) à la *Cause 2020*.

**RENTABILITÉ A POSTERIORI DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT 2017
 SUIVI APRÈS TROIS ANS
 MARCHÉ RÉSIDENTIELS ET AFFAIRES**

- 12. Références :**
- (i) Dossier R-4079-2018, pièce [B-0090](#), p. 20;
 - (ii) Dossier R-4114-2019, pièce [B-0080](#), p. 17;
 - (iii) Pièce [B-0086](#), p. 14;
 - (iv) Pièce [B-0086](#), p. 8;
 - (v) Pièce [B-0086](#), p. 6;
 - (vi) Dossier R-4079-2018, pièce [B-0090](#), p. 21;
 - (vii) Dossier R-4114-2019, pièce [B-0080](#), p. 19;
 - (viii) Pièce [B-0086](#), p. 15.

Préambule :

(i), (ii) et (iii) Plans de développement *a posteriori*, 2015, 2016 et 2017 suivi après trois ans respectivement – Comparaison des TRI et des PMT (points morts tarifaires) *a priori* versus *a posteriori* ainsi que l'évolution des TRI et PMT du rapport annuel 2018 au rapport annuel 2020 pour le Marché résidentiel – Nouveaux clients.

TABLEAU 1

Marché résidentiel NOUVEAUX CLIENTS				
Données selon la grille tarifaire d'origine				
	TRI (%)		PMT (ans)	
	a priori	a posteriori	a priori	a posteriori
RA 2018ⁱ 2015 a priori vs 2015 a posteriori	10,09%	8,21%	6,29	12,26
RA 2019ⁱⁱ 2016 a priori vs 2016 a posteriori	8,45%	7,7%	13,7	15,4
RA 2020ⁱⁱⁱ 2017 a priori vs 2017 a posteriori	7,96%	6,37%	15,57	24,96

TABLEAU 2

Marché résidentiel NOUVEAUX CLIENTS						
a posteriori						
Nombre de clients An 5	Volumes 10 ³ m ³ An 5 (cum.)	Immobilisations An 5 (000 \$)	Subv. PRC An 5 (000 \$)	Contrib. clients An 5 (000 \$)	Total invest. An 5 (000 \$)	
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	
RA 2018ⁱ 2015 a priori vs a poster.	2 618	7 533	11 857	5 753	-977	16 632
RA 2019ⁱⁱ 2016 a priori vs a poster.	1 989	6 419	13 469	4 217	-1 045	16 642
RA 2020ⁱⁱⁱ 2017 a priori vs a poster.	1 694	5 708	11 460	3 836	-879	14 418

TABLEAU 3

Marché résidentiel NOUVEAUX CLIENTS					
a posteriori					
Volumes (m ³) moy. par client An 5 (cum.)	Immo. moy. par client An 5 (\$)	Subv. PRC moy. par client An 5 (\$)	Contribution moy. par client An 5 (\$)	Invest. moy. par client An 5 (\$)	
(7) (2)/(1)	(8) (3)/(1)	(9) (4)/(1)	(10) (5)/(1)	(11) (6)/(1)	
RA 2018 2015 a priori vs a poster.	2 877	4 529	2 197	-373	6 353
RA 2019 2015 a priori vs a poster.	3 227	6 772	2 120	-525	8 367
RA 2020 2015 a priori vs a poster.	3 370	6 765	2 264	-519	8 511
Variation (%) Entre RA 2018 et RA 2020	17%	49%	3%	39%	34%

(iv) « Les contributions financières ont été de 3,4 M\$ inférieur à la prévision a priori. D'une part, la réduction d'une subvention gouvernementale de 1,4 M\$ pour le projet d'extension de réseau à Saint-Marc-des-Carières s'explique par des coûts moins élevés que prévu et, d'autre part, une subvention gouvernementale moins élevée qu'anticipée de 1,9 M\$ relativement au projet d'extension de réseau dans les MRC des Appalaches et de Beauce-Sartigan (R-4020-2017) ».

(v) « La baisse du TRI de 10,77 % et l'écart de point mort s'expliquent principalement par des investissements totaux supérieurs de 0,1 M\$ à ce qui avait été prévu et par des volumes inférieurs de 31 %. Énergir souligne que les investissements dans le marché résidentiel des ajouts de charge sont faibles par rapport aux investissements totaux du marché résidentiel, ce qui influence marginalement le TRI global de ce marché ».

(vi), (vii) et (viii) Plans de développement *a posteriori*, 2015, 2016 et 2017 suivi après trois ans respectivement – Comparaison des TRI et des PMT (points morts tarifaires) *a priori* versus *a posteriori* ainsi que l'évolution des TRI et PMT du rapport annuel 2018 au rapport annuel 2020 pour le *Marché résidentiel – Ajouts*.

TABLEAU 4

Marché résidentiel AJOUTS				
Données selon la grille tarifaire d'origine				
	TRI (%)		PMT (ans)	
	a priori	a posteriori	a priori	a posteriori
RA 2018^{vi} 2015 a priori vs 2015 a posteriori	31,54%	8,32%	1	13,93
RA 2019^{vii} 2016 a priori vs 2016 a posteriori	21,58%	5,9%	1	30,65
RA 2020^{viii} 2017 a priori vs 2017 a posteriori	10,77%	0,00%	11,82	> 40

Demandes :

12.1 Selon le *Tableau 1* préparé par la Régie, références (i) à (iii), on constate pour le marché résidentiel des nouveaux clients que :

- le TRI diminue alors que le PMT augmente pour chacun des rapports annuels entre les données *a priori* et *a posteriori*;
- le TRI diminue et le PMT augmente significativement entre le rapport annuel 2018 et celui de 2020.

Veuillez commenter l'évolution de ces paramètres entre les rapports annuels 2018 à 2020.

12.2 Le *Tableau 2* présente des résultats détaillés des références (i) à (iii), à l'an 5 de chacun des rapports annuels. Il en ressort, d'une part, une baisse des nouveaux clients ainsi que des volumes totaux. D'autre part, bien que les immobilisations demeurent stables en 2020 comparativement à 2018, les investissements totaux diminuent ce qui s'explique par une diminution importante des subventions PRC entre 2018 et 2020.

Le *Tableau 3* présente la moyenne par client pour chacune des colonnes (2) à (6) du *Tableau 2*. Il en ressort que la hausse des volumes moyens par client observé, n'est pas

suffisante pour compenser la hausse plus importante des immobilisations par client, et ce malgré une hausse des contributions moyennes par client.

La Régie constate que malgré des investissements totaux plus faibles au Rapport annuel 2019-2020, les données moyennes par client illustrent que chaque client a un volume plus grand, mais il en coûte plus cher au niveau des investissements. Veuillez commenter la compréhension de la Régie relativement à l'évolution de ce marché.

- 12.3 En référence (iv), Énergir précise que le montant moindre des contributions financières provient essentiellement d'une diminution des contributions pour les projets d'extension de réseau Saint-Marc-des-Carières et dans les MRC des Appalaches et de Beauce-Sartigan. Veuillez expliquer pourquoi le Distributeur tient compte de ces deux projets d'extension dans le plan de développement, alors que ces derniers sont des projets au-dessus du seuil.
- 12.4 La référence (v) souligne que la baisse du TRI et la hausse du PMT concernant le *Marché résidentiel – Ajouts* sont causés par une hausse des investissements et des volumes plus faibles que prévu. Énergir indique toutefois qu'étant donné que les investissements sont faibles, dans ce marché, ils ont peu d'impact sur le TRI global du marché résidentiel.

Du *Tableau 4* préparé par la Régie, références (vi), (vii) et (viii), il ressort que pour le marché résidentiel des ajouts de charge que :

- le TRI diminue alors que le PMT augmente pour chacun des rapports annuels entre les données *a priori* et *a posteriori*;
- le TRI diminue pour être nul au rapport annuel 2020 et le PMT augmente significativement et est supérieur à 40 ans au rapport annuel 2020.

Veuillez commenter le niveau des investissements liés au marché résidentiel en tenant compte de l'évolution de ces paramètres entre les rapports annuels 2018 à 2020 et du commentaire d'Énergir faisant référence au fait que « *les investissements dans le marché résidentiel des ajouts de charge sont faibles par rapport aux investissements totaux du marché résidentiel, ce qui influence marginalement le TRI global de ce marché* » (référence (v)).

PROJET D'EXTENSION DE RÉSEAU – PARC INDUSTRIEL DE BEAUHARNOIS

13. Référence : Pièce [B-0102](#), p. 1.

Préambule :

« La première partie du projet a été complétée en 2018 et les premiers clients ont été mis en gaz en novembre 2018. Comme indiqué au Rapport annuel 2019, la dérogation TCE-10 (normes fédérales de canalisations traversant sous les voies ferrées) a été obtenue le 30 septembre 2019, ce qui permettait de compléter la deuxième et dernière partie du projet, soit le tronçon pour la traverse de voie ferrée. En mai 2020, une demande de prix a été faite par Énergir à l'entrepreneur responsable des travaux dans la région ainsi qu'à une compagnie spécialisée en forage pour compléter les travaux. La finalisation du protocole d'entente avec la compagnie ferroviaire américaine concernée a été beaucoup plus complexe qu'à la normale et a induit des retards dans la planification des travaux. La réalisation complète et finale des travaux devrait se faire en décembre 2020 ». [nous soulignons]

Demande :

13.1 Veuillez confirmer que les travaux de ce projet ont été complétés en décembre 2020 et préciser les coûts finaux. Dans la négative, veuillez préciser la date de réalisation complète des travaux.

PROJET D'EXTENSION DE RÉSEAU À SAINT-RÉMI ET SAINTE-CLOTHILDE

14. Références : (i) Pièce [B-0120](#), p. 1;
(ii) Pièce [B-0120](#), p. 2;
(iii) Pièce [B-0120](#), p. 3;
(iv) Dossier R-4077-2018, pièce [B-0006](#), p. 15.

Préambule :

(i) *« Suite à son acquisition début mars 2020 de Les Serres Lefort, Hydroserre Mirabel a réalisé une analyse de différents scénarios de consommation de gaz naturel. Cette étude s'est conclue par la signature le 22 juillet 2020 d'un contrat de service de distribution avec Les Serres Lefort, pour une date de mise en gaz anticipée au 1er décembre 2020. Cependant, les volumes sont moins élevés que ceux initialement prévus ».*

(ii)

NOMBRE DE CLIENTS POTENTIELS ET VOLUMES

Année	Projection initiale Clients potentiels		Réalizations et projections	
	Nombre de clients	Volumes 10 ³ m ³	Nombre de clients	Volumes 10 ³ m ³
Janvier 2020 - Décembre 2020	12	3 465	18	69
Janvier 2021 - Décembre 2021	17	3 548	19	3 633
Janvier 2022 - Décembre 2022	19	6 528	21	3 702
Janvier 2023 - Décembre 2023	20	8 145	21	5 602
Janvier 2024 - Décembre 2024	20	8 220	21	5 602

(iii) « Une augmentation de 4,8 M\$ est prévue pour les services entrepreneurs, principalement en raison de la soumission retenue à la suite de l'appel d'offres (1,1 M\$) et des changements apportés en cours d'exécution (3,7 M\$) rendus nécessaires afin de prendre en compte les conditions géotechniques du sol à certains endroits, l'espace très restreint de certaines routes et la coordination des travaux avec la municipalité, plus difficiles qu'anticipés. [nous soulignons] ».

(iv) « 3.1 CARACTÉRISATION DES SOLS

Une étude des sols a été effectuée aux endroits stratégiques et aux endroits où des traverses seront installées. Quatre-vingt-neuf puits d'exploration et trente-cinq puits de forage ont été effectués. Les puits de forages ont été réalisés pour toutes les traverses de la conduite. Pour la traverse du ruisseau Norton (rivière English), deux puits ont été forés à une profondeur d'environ 15 mètres. Pour les autres puits, la profondeur de forage est en moyenne à environ 7 mètres de profondeur. Les puits d'exploration ont été réalisés sur une profondeur en moyenne d'environ 2 mètres ».

Demandes :

14.1 Veuillez fournir plus de détails concernant le contrat de service de distribution signé avec Les Serres Lefort (référence (i)), notamment quant aux informations portant sur la durée du contrat, les volumes, les pénalités.

Veuillez indiquer si la mise en gaz anticipée du 1^{er} décembre 2020 s'est concrétisée. Dans l'affirmative, veuillez fournir les volumes livrés à ce jour.

14.2 Veuillez détailler les hausses des *Volumes prévus* à la colonne 5 (référence (ii)), spécifiquement pour les dates :

- Janvier 2020 – Décembre 2020 et Janvier 2021 – Décembre 2021;
- Janvier 2022 – Décembre 2022 et Janvier 2023 – Décembre 2023.

14.3 Lors du dépôt de la demande d'autorisation du Projet, Énergir y faisait part d'une démarche de caractérisation des sols exhaustive (référence (iv)).

Veillez préciser ce qui explique la hausse importante des coûts du *Service entrepreneurs*, plus spécifiquement lorsque ces coûts sont en majorité causés par des conditions géotechniques du sol à certains endroits et l'espace très restreint de certaines routes (référence (iii)). Veuillez élaborer.

**PROJET DE MISE EN PLACE D'UNE SOLUTION INFORMATIQUE POUR LA GESTION DES
INTERVENTIONS DE SERVICE (MOBILITÉ)**

- 15. Références :**
- (i) Pièce [B-0122](#), p. 2;
 - (ii) Pièce [B-0122](#), p. 3;
 - (iii) Pièce [B-0122](#), p. 4.

Préambule :

- (i) « *Complexité technique*

Les problèmes suivants, découlant de la complexité du projet, ont aussi nécessité plus de temps de stabilisation, d'investigation et d'améliorations techniques :

[...]

- *La nouvelle solution imposait des limites dans les optimisations possibles, notamment au niveau de la performance.* [nous soulignons]

[...]

- *En parallèle, des problèmes de stabilité et de performance au niveau de l'intégration entre SAP et la nouvelle solution Mobilité ont été rencontrés ».*

- (ii) « **1.1.1 Réalignement du rôle de l'Intégrateur**

Le rôle de l'Intégrateur Accenture a été revu. Il lui a été demandé, tel qu'attendu et défini dans l'entente contractuelle, d'augmenter la qualité de ses tests, d'encadrer les tests intégrés des fonctionnalités (de bout-en-bout entre SAP et ServiceMax), et d'exercer un rôle plus important dans la gestion globale du projet ».

- (iii) « *Il a été convenu que tout ce qui n'était pas prévu dans la portée initiale du projet et qui n'est pas critique aux opérations pour le déploiement de la solution dans les bureaux d'affaires, ne sera pas intégré au projet Mobilité. Au besoin, ces fonctionnalités pourraient être réalisées plus tard en Évolution au-delà du projet ».*

Demandes :

- 15.1 Veuillez préciser les limites, notamment au niveau de la performance, auxquels fait référence le Distributeur en lien avec la *Complexité technique* en référence (i).
- 15.2 Veuillez détailler le *Réalignement du rôle de l'Intégrateur* et les implications de celui-ci en lien avec l'augmentation de la qualité de ses tests, l'encadrement des tests intégrés des fonctionnalités ainsi que son rôle plus important dans la gestion globale du projet (référence (ii)).
- 15.3 Veuillez préciser à quelles fonctionnalités fait référence le Distributeur (référence (iii)). Veuillez également préciser ce à quoi le Distributeur réfère lorsqu'il indique que *ces fonctionnalités pourraient être réalisées plus tard en Évolution au-delà du projet*.